

POLITIQUE DE REMUNERATION 2021

Conformément à l'article 7:89/1 du Code des Sociétés et Associations, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale du 11 mai 2021 d'adopter la présente politique de rémunération.

La société est dirigée par un Conseil d'Administration qui comprend tant des administrateurs non-exécutifs qu'exécutifs, y compris l'administrateur délégué à la gestion journalière. Il n'y a pas d'autres dirigeants au sens du Code.

La rémunération de ces deux catégories d'administrateurs suit des principes différents. Elles sont revues annuellement par le Comité de Nomination et de Rémunération avant d'être soumises au Conseil d'Administration. Le rapport de rémunération est approuvé par l'Assemblée Générale et, conformément à la loi, les rémunérations variables qui dépassent un certain montant sont du ressort exclusif de l'Assemblée.

Indépendamment des rémunérations, la société a souscrit une assurance destinée à couvrir les activités que les administrateurs exercent dans le cadre de leur mandat.

ADMINISTRATEURS NON EXECUTIFS

Les administrateurs non-exécutifs sont rémunérés par un montant annuel fixe et par des jetons de présence.

La partie variable dépend donc uniquement du nombre de réunions auxquelles les administrateurs participent et est indépendante des performances de l'entreprise. Elle n'est pas liée non plus aux conditions de rémunération des salariés de la société. En général, elle devrait rester inférieure à la partie fixe.

Les administrateurs non-exécutifs ne bénéficient ni de bonus, ni d'options sur actions, ni d'un régime de pension extra-légale.

ADMINISTRATEURS EXECUTIFS

Les administrateurs exécutifs sont rémunérés par un montant annuel fixe, par une rémunération variable à court terme et par une rémunération variable à long terme.

La politique de rémunération des administrateurs exécutifs accorde une importance primordiale à la partie variable des rémunérations par rapport à la partie fixe, qui n'a que peu varié depuis de nombreuses années. En conséquence, les rémunérations variables peuvent dépasser les rémunérations fixes.

L'objectif est d'aligner ces rémunérations tant sur les résultats annuels de la société que sur ses performances à long terme et la rentabilité des actionnaires et de contribuer ainsi à sa stratégie, ses intérêts et sa pérennité.

Rémunération fixe

Les rémunérations fixes sont en ligne avec la grille des rémunérations des salariés et les critères de rémunération variable à court terme sont, en partie, les mêmes que ceux utilisés pour les cadres du groupe.

Rémunération variable à court terme

Les critères de rémunération variable sont financiers et basés sur des chiffres publics, si bien que le calcul est transparent. Si une erreur devait être constatée dans un décompte, la correction s'imputerait sur le décompte suivant.

La rémunération variable à court terme est fonction de la moyenne de la progression d'un exercice sur le précédent du

- Résultat consolidé opérationnel récurrent pour 50% et du
- Résultat consolidé avant impôts pour 50%.

En application de cette formule, la rémunération variable à court terme est susceptible de dépasser le quart de la rémunération fixe. Compte tenu de la croissance régulière des résultats, les critères de la rémunération variable à court terme ne sont pas lissés sur des périodes de deux ou trois ans. En conséquence, conformément à l'article 14 de la loi du 6 avril 2010 (loi « corporate governance »), cette rémunération variable à court terme fait l'objet d'une approbation explicite par l'Assemblée Générale, les années où elle dépasse le quart de la rémunération fixe.

Le Conseil, sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération, peut décider de déroger à cette formule de rémunération variable à court terme pour en éliminer des éléments non-récurrents sur lesquels les administrateurs exécutifs n'ont aucun impact.

Rémunération variable à long terme

La rémunération variable à long terme est fonction de la moyenne de la progression sur trois exercices de la

- Capitalisation boursière avec réintégration des dividendes pour 70%, du
- Résultat consolidé récurrent avant impôts pour 15% et de la
- Moyenne sur trois ans du résultat non récurrent avant impôts (hors éléments non-cash) pour 15%

La rémunération variable à long terme se calcule et est due tous les trois ans et, pour la première fois, en 2023 sur base de paramètres de 2020 à 2022. L'objectif est de maximum 750.000 EUR par administrateur exécutif dans le cas d'un doublement de la moyenne des critères. Le calcul se fait au *pro rata* de cet objectif.

Les administrateurs exécutifs ne se sont vu allouer ni d'actions, ni d'options. Ils bénéficient d'un régime de pension extra-légale.

Suivant le cas, les administrateurs exécutifs sont soit engagés comme salariés pour une durée indéterminée et bénéficient d'indemnités de départ suivant la législation en vigueur, soit ne le sont pas et bénéficient d'indemnités de départ égales à un an de rémunération.